



Offre 3 :

« La douane sécurise les flux des opérateurs »

Mesure 10

Augmenter de 50 % le nombre d'entreprises labellisées exportateur agréé (EA)

Bureau Pilote : E1

Bureau associé : Mission PME/ETI

1. Indicateur de suivi

	2016	2017	2018
Evolution du nombre total d'EA/EE délivrés annuellement (cible à 950/an)			Cible de 8500

Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse

2. Description de la mesure

Le statut d'EA permet aux entreprises d'attester elles-mêmes de l'origine préférentielle de leurs marchandises sur leurs propres documents commerciaux. Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des échanges avec les pays SPG, cette possibilité d'attester soi-même l'origine préférentielle sera réservée aux exportateurs enregistrés (EE).

Outre les gains de temps et de trésorerie générés, ces statuts sont indispensables pour les échanges commerciaux avec certains pays (Corée du Sud par exemple). La douane favorisera et facilitera l'accès au statut d'EA/EE. Elle augmentera de 50 % le nombre de statuts délivrés dans les trois ans.

3. Éléments d'information

Liens vers le site internet :

*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10831-devenir-exportateur-agree-et-certifier-l-origine-sur-facture>

*<http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/pour-les-professionnels/le-statut-d-exportateur-agree-%28ea%29.pdf>

4. Action à mettre en œuvre

– Délivrer 950 statuts d'EA/EE annuellement, pour atteindre une cible de 8500 opérateurs disposant du statut en 2018.